

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 106 fixant l'effectif l'armement à la remonte la Milice Indigène.

n° 106

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Vul'ordonnance organique du IM Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par Décret du IM juin 1884 ; Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'Arrêté n°105 en date du 3 Février 1945 rétablissement une Milice indigène en Côte Française des Somalis. Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 5 Février 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique— L'effectif, l'armement et la remonte de la Milice Indigène sont fixés par le tableau joint au présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal Officiel de la Colonie, et prendra effet à compter du 1er Février 1943.

BAYARDELLE